

Hospitalisation à domicile



Contact :

- **Tel. : 04 74 45 45 00**
- fax : 04 74 45 45 01
- email : had@ch-bourg01.fr

900 route de Paris - CS 90401
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

Sommaire

Les professionnels de santé intervenant durant une hospitalisation à domicile.....	p. 1
Le déroulement de votre séjour.....	p. 3
Les aspects pratiques	p. 4
Les aspects financiers	p. 6
Vos droits et charte du patient hospitalisé.....	p. 7

Qu'est-ce que l'HAD ?

L'hospitalisation à domicile (HAD) permet d'éviter ou de raccourcir une hospitalisation avec hébergement. Elle assure, au domicile du malade, des soins médicaux et paramédicaux, continus et coordonnés. Les soins délivrés en hospitalisation à domicile se différencient de ceux habituellement dispensés à domicile par leur complexité, leur durée et la fréquence des actes.

Les établissements d'HAD sont des établissements de santé, soumis aux mêmes obligations que les établissements hospitaliers avec hébergement.

L'hospitalisation à domicile est une hospitalisation qui demande une organisation précise et un suivi rigoureux.

Vous êtes pris en charge par l'équipe du service HAD du Centre hospitalier qui assurera la coordination entre les différents intervenants en préservant le respect de votre intimité et la confidentialité des informations au cours des soins.

L'équipe sera attentive à vous apporter tous les égards liés à votre situation.

Les professionnels de santé intervenant durant une hospitalisation à domicile

- L'EQUIPE HAD -

Le médecin coordonnateur

Il est le responsable médical du service. Il veille à l'adéquation et à la permanence des prestations qui vous sont fournies, à la bonne transmission des informations médicales et à la continuité des soins. Il ne se substitue pas à votre médecin traitant. Il travaille en collaboration avec lui.

Le cadre de santé du service

Il a la responsabilité de l'accueil, de la qualité des soins infirmiers, de l'organisation du service. Il planifie le travail de l'équipe paramédicale en fonction de vos besoins et des nécessités du service.

L'infirmier(ère) coordinateur

Il réalise une évaluation de vos besoins (soins, matériels...). Il détermine un plan de soins permettant d'organiser le planning de tous vos intervenants à domicile. Durant la prise en charge HAD, il se rend régulièrement à votre domicile pour faire le point et livrer les médicaments et dispositifs médicaux. En cas de problème, il est votre interlocuteur privilégié comme celui de votre infirmier(ère) libéral(e) et de votre entourage.

L'assistant(e) social(e)

Avant l'admission ou pendant le séjour en HAD, il effectue si nécessaire une évaluation des besoins présumés en aide à domicile. Il s'assure de l'ouverture de vos droits sociaux et le cas échéant, organise vos aides à domicile. A la fin du séjour HAD, il s'assure de la continuité de votre prise en charge.

Le psychologue

Avant l'admission, il vous rencontre, avec votre entourage si nécessaire, pour effectuer une évaluation des besoins. Au cours du séjour, il peut mettre en place un accompagnement pour vous et votre famille. Lors d'un décès, il peut proposer un suivi de deuil à l'entourage.

Le secrétariat

Il a la responsabilité de votre accueil téléphonique et assure différentes tâches administratives.

Les professionnels des équipes mobiles du Centre hospitalier de Bourg (équipe mobile de gériatrie, équipe mobile de soins palliatifs) peuvent participer à la prise en charge en fonction du projet thérapeutique défini.

- L'EQUIPE LIBERALE -

Le médecin traitant

Il est informé de votre prise en charge en HAD et donne son accord pour ce mode d'hospitalisation. Il peut être amené à vous voir en consultation ou à domicile sur votre demande ou celle de l'équipe HAD.

L'infirmier(ère) libéral(e)

Il réalise vos soins programmés à domicile. Il effectue un passage infirmier au minimum une fois par jour et tient informé l'HAD de l'évolution de votre état de santé.

Le kinésithérapeute ou l'orthophoniste

de votre choix peuvent être amenés à intervenir si votre état de santé le nécessite.

Les auxiliaires de vie /aides-ménagères

Si votre état de santé le nécessite, l'intervention d'auxiliaires de vie ou aides-ménagères peut vous être proposée par l'assistant(e) social(e). L'HAD fait alors appel à différents partenaires.

Le déroulement de votre séjour

- LES CONDITIONS D'ADMISSION -

La demande de prise en charge en HAD est soumise à prescription médicale. Celle-ci peut émaner d'un médecin hospitalier ou libéral.

Avant toute prise en charge, une évaluation médicale, infirmière et sociale, le cas échéant, est réalisée. Une information éclairée sur le fonctionnement du service vous est faite et votre consentement et/ou celui de votre entourage est recueilli. Le projet thérapeutique est alors élaboré en concertation avec les professionnels de santé participant à la prise en charge et validé par le médecin coordonnateur du service HAD (conditions requises pour une HAD).

- LE SÉJOUR EN HAD -

Le 1^{er} jour de votre prise en charge, l'infirmier(ère) et/ou le médecin coordonnateur vous rend visite à domicile. Il vous remet le dossier de suivi à domicile ainsi que vos traitements et dispositifs médicaux. Il s'assure de l'installation du matériel prévu le cas échéant.

Vos soins quotidiens sont prodigués par vos infirmier(ère)s libéraux. L'équipe HAD assure la coordination et la permanence des soins 24h/24, 7j/7. Le service de nuit consiste en une astreinte assurée par un(e) infirmier(ère) coordinateur(rice) et un médecin du centre hospitalier. Selon la nature de votre appel téléphonique, l'infirmier(ère) et/ou le médecin d'astreinte peut être amené à se déplacer à votre domicile.

Une évaluation (médicale ou infirmière) de votre état de santé, de vos besoins et de votre prise en charge est réalisée par l'HAD de manière régulière et au moins hebdomadaire. Pour le bon suivi de votre séjour HAD, vous devez être présent à votre domicile. Si vous êtes dans l'obligation de vous absenter, vous devez en informer le service d'HAD.

Le rôle de l'entourage est primordial de part sa présence à vos côtés. Il peut être sollicité par les soignants (aide au lever, à la toilette, au repas...).

- FIN DE L'HAD -

La décision de fin d'HAD est liée à la réalisation du projet thérapeutique. Il s'agit d'une décision médicale prise par le médecin coordonnateur HAD en lien avec votre équipe libérale.

En cas de réhospitalisation, l'HAD organise votre transfert et communique les données médicales nécessaires à votre service d'accueil.

En cas de poursuite des soins à domicile, l'équipe d'HAD organise un relais en lien avec votre médecin traitant, vos infirmier(ère)s libéraux, les associations d'aide à domicile et les prestataires le cas échéant.

Enfin, tout comme vous devez donner votre accord pour la prise en charge en HAD, vous pouvez révoquer votre consentement à tout moment. Si par cette décision votre vie est mise en danger, ce choix devra être réitéré et tracé par un document de sortie sur décharge/contre avis médical. Votre médecin traitant et le médecin prescripteur d'HAD seront informés de la fin de séjour HAD.

Les aspects pratiques

- LES MÉDICAMENTS & DISPOSITIFS MÉDICAUX -

L'HAD prend en charge vos médicaments (prise en charge du coût des produits et de leur livraison à votre domicile), excepté s'ils ne sont pas disponibles à la pharmacie hospitalière.

L'HAD prend en charge les fournitures précisées ci-après. Les livraisons de ces fournitures sont assurées par le personnel du Centre hospitalier dès votre admission puis à fréquence régulière (sauf cas d'urgence ou changement de prescription) :

- **le matériel médical à usage unique** (aiguilles, seringues, tubulures, sondes, cathéters, perfuseurs,...),
- **les pansements** (compresses, bandes, sparadrap,...),
- **les réactifs de laboratoire** (bandelettes pour analyse,...).

=> **En aucun cas vous ou votre entourage ne devez vous rendre en pharmacie de ville (sauf consigne spécifique de l'HAD).**

- LE MATÉRIEL MÉDICAL -

Après évaluation de votre état de santé par l'équipe HAD, du matériel médical peut être mis à disposition à votre domicile. La commande est alors effectuée par l'HAD auprès de prestataires conventionnés avec le centre hospitalier. Ces derniers se mettront directement en lien avec vous pour organiser la mise en place.

Si du matériel a déjà été mis en place à votre domicile, l'HAD établit les démarches pour informer le prestataire en place et/ou programmer des changements.

Durant votre séjour HAD, tout nouveau besoin en matériel sera géré par l'équipe HAD (évaluation du besoin, commande, lien avec le prestataire...).

Le coût des locations est à la charge de l'HAD durant tout le séjour. Certains équipements soumis à l'achat (notamment ceux liés à l'hygiène intime) restent à votre charge. En cas de réhospitalisation/fin de prise en charge HAD, le matériel peut être récupéré ou laissé en place par le prestataire. Dans cette situation, ce dernier effectue un relais de facturation à la Sécurité Sociale et des ordonnances vous sont remises.

- L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ -

Pour des raisons **d'hygiène et de sécurité, et afin d'optimiser votre confort**, nous vous remercions de tenir à la disposition du soignant :

- l'accès à une salle de bains,
- le nécessaire de toilette réservé au patient,
- 1 thermomètre (dont vous assurez l'achat),
- 1 bassin, 1 urinal qui peuvent vous être fournis.
- 1 sac poubelle pour déchets propres (emballage, protections...)
- 1 carton DASRI fourni par l'HAD et remplacé régulièrement.



Le respect des règles d'hygiène est l'affaire de tous (soignants, entourage,...). En particulier, le lavage des mains avec une solution hydroalcoolique est un moyen efficace pour éviter la transmission des germes infectieux.

L'hygiène et la désinfection de l'environnement du patient (lit, table de lit, de chevet, chaise-toilette,...) sont quotidiennes.

Les enfants doivent rester éloignés pendant la durée des soins.

Les animaux doivent être maintenus hors de la pièce où les soins sont dispensés.

- LES DÉCHETS -



L'élimination des déchets conformément à la réglementation est l'affaire de tous.

Une information est faite par l'équipe HAD lors de la visite d'admission. Un support écrit est remis afin d'identifier les différents types de déchets, leur tri et leur mode d'élimination.

Les déchets à risque infectieux (aiguilles,...) seront jetés dans des contenants spécifiques livrés à votre domicile et évacués par la structure HAD vers le centre hospitalier. Il vous appartient de tenir à distance les enfants et les animaux de ces déchets.

- LE DOSSIER PATIENT -

Afin d'assurer dans les meilleures conditions votre prise en charge, des transmissions d'informations régulières sont nécessaires entre les professionnels de santé intervenant à votre domicile et la structure HAD. Un classeur est ainsi laissé à votre domicile lors de la visite d'admission. Il est exclusivement réservé aux soignants intervenant dans le cadre de votre séjour. Ce classeur est à amener lors des consultations ou réhospitalisations. A l'issue du séjour, il sera récupéré par l'HAD pour archivage dans votre dossier hospitalier personnel.

- LES TRANSPORTS -

Les transports pour se rendre à vos RDV sont gérés intégralement par l'HAD.

Au cours de votre séjour, l'HAD doit donc être systématiquement informée de vos différents RDV. Vous serez contacté la semaine précédant le RDV afin de convenir d'une organisation (transport personnel, taxi, VSL, ambulance...).

Certains trajets ont l'obligation d'être effectués par des transporteurs conventionnés avec le centre hospitalier. Dans de rares cas (RDV non en lien avec le motif HAD ou réhospitalisation), le transporteur de votre choix pourra être mandaté (sous réserve de disponibilité).

=> Tout nouveau RDV doit être transmis à l'HAD pour l'organisation du transport.

Les aspects financiers

Quelle que soit votre situation financière, vous pouvez bénéficier d'une HAD. Les frais de votre séjour sont pris en charge par l'Assurance Maladie et votre complémentaire santé. Contrairement à une hospitalisation conventionnelle, aucun forfait journalier (frais d'hébergement) n'est facturable. Pour information, le coût d'une journée d'HAD est environ 4 fois inférieur à celui d'une journée en hôpital conventionnel.

Vos traitements médicamenteux, la location du matériel médicalisé et les différents dispositifs médicaux sont à la charge de l'HAD. Les professionnels soignants intervenant à votre domicile sont rémunérés par l'HAD. Les aides à domicile (auxiliaires de vie, aides ménagères...) peuvent être financées par certaines allocations ou dans certains cas rester à votre charge.

Les honoraires des médecins spécialistes sont pris en charge par l'Assurance Maladie mais les dépassements d'honoraires sont à votre charge. Au début ou au cours de votre séjour d'HAD, il se peut qu'il vous soit demandé de fournir certains documents : attestation de carte vitale, adhésion à une complémentaire santé, avis d'imposition....

Vos droits

Au cours de votre hospitalisation à domicile, vous pouvez être confrontés à des difficultés. Nous vous invitons à en informer le cadre de santé du service qui essayera de les résoudre. Si vous pensez que la gravité des faits dépasse ses compétences, il existe une instance au sein du centre hospitalier :

La Commission des Usagers

Cette commission a pour mission d'assister et d'orienter toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité du service et de lui indiquer les voies de conciliation et de recours dont elle dispose. Elle a pour but d'améliorer l'information des usagers et de leurs proches, et de prévenir les litiges. Vous pouvez la saisir en écrivant à Madame le Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse.

Accès à votre dossier médical

Vous pouvez avoir accès à votre dossier médical (loi du 4 mars 2002) sur demande écrite auprès du Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse.

Interruption du séjour d'hospitalisation à domicile à votre initiative

Si vous ne souhaitez plus être pris en charge par le service d'hospitalisation à domicile, à tout moment, vous pouvez interrompre votre séjour. *cf. page 3 Fin de l'HAD*

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.